

## RAPID'INFOS



Mairie de Benney

3 rue St Martin— 54740 BENNEY

Tél/fax : 03 83 25 00 89, mail : [mairie-benney@wanadoo.fr](mailto:mairie-benney@wanadoo.fr)

Site internet: [benney.fr](http://benney.fr)

 [Commune de Benney](https://www.facebook.com/Commune-de-Benney)

 [commune\\_de\\_benney](https://www.instagram.com/commune_de_benney)



Panneau Pocket, Benney.

Permanence du secrétariat : mardi de 10h30 à 12h et vendredi de 16h30 à 19h.

Réalisation : Commission communication.

*Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique*

**SEPTEMBRE 2024**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2024**

#### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE BENNEY**

Nombre de conseillers présents en exercice : 14

Présents : 10 + 2 procurations

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Patrick BOILEAU, Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Hubert GRANDURY, Alexis LEGRAND, Sébastien RASPADO, Serge ROMAIN, Jean-Philippe THOMASSIN, Michelle HUMBERT, François SIEBERT

Excusés : Aurélie BEUVELOT, Catherine GAUTRIN

Gaëlle DUSSAUCY qui donne pouvoir à Jean-Philippe THOMASSIN

André THOUVENIN qui donne pouvoir à Serge ROMAIN.

Julien BUJON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024 est approuvé à l'**unanimité**.

#### **Ordre du jour :**

##### Délibérations :

- Travaux forêt : programme de coupes 2024-2025/prestataires/ affouages et soumissions.
- Eclairage public - installation d'éclairage type Led : choix de l'entreprise et demandes de subventions :
  - A l'Etat : DETR 2025 (dotation d'équipement des territoires ruraux).
  - Au Conseil Départemental : AT54 - appui aux territoires.
  - Au Syndicat Départemental d'Electricité 54 : convention de gestion des CEE (certificats d'économie d'Energie)

#### **DELIBERATION N°16-2024/TRAVAUX FORET/PROGRAMME DE COUPES 2024-2025/ PRESTATAIRES/AFFOUAGES/SOUMISSIONS**

Considérant les suggestions du garde forestier ainsi que les propositions de la commission « Bois et Forêt » réunie le 24 septembre dernier,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

- D'exploiter les coupes n° 9-10-11
- De confier à une entreprise l'abattage et le débardage, à savoir :
  1. Coupes 9-10-11 (environ 80 stères) à l'entreprise MAXIBOIS, aux tarifs de :
    - 11 € HT/ m<sup>3</sup> pour le débardage
    - 11 € HT/ m<sup>3</sup> pour l'abattage

- De fixer le tarif des affouages à 10 € le stère
- De vendre par soumission en lot le bois restant
- D'arrêter le délai d'exploitation au 31/10/2025.

**DELIBERATION N°17-2024/DEMANDE DE SUBVENTION «DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES» AUPRES DE L'ETAT / ECLAIRAGE LED**

Considérant la volonté de réaliser des économies d'énergie d'éclairage public, en remplaçant 38 points lumineux par des luminaires LED,

A ce titre, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société EGR ELECTRICITE GERARD d'un montant de 15.954 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°18-2024/DEMANDE DE SUBVENTION AU CD « APPUI AUX TERRITOIRES » / ECLAIRAGE LED**

Considérant la volonté de réaliser des économies d'énergie d'éclairage public, en remplaçant 38 points lumineux, par des luminaires LED,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis de la société EGR ELECTRICITE GERARD d'un montant de 15.954 € HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Territoires Solidaires « AT54 », volet Appui aux Projets Territoriaux.
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°19-2024/CONVENTION DE GESTION DES CEE (CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au dispositif pour la précédente période arrivée à échéance au 31/12/2021, pour continuer à en bénéficier, il convient de signer une nouvelle convention qui couvre la cinquième période courant jusque fin 2025.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la cinquième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

#### **Décisions ne nécessitant pas de délibération :**

- **Bâtiment public – réfection d'une couverture** : le conseil municipal choisit **à l'unanimité** de retenir l'entreprise Julien VINOT qui propose un devis, d'un montant de 6.890 € HT, pour la réfection d'un demi-pan de toiture du bâtiment appartement - crèche,
- **Achat de décorations de Noël** : le conseil municipal donne son accord **à l'unanimité** pour l'acquisition de 4 décorations qui seront installées rue des Echos, représentant un coût de 1.016 € HT,
- **Récompense** - cartes cadeaux : la personne bénéficiaire ne souhaite pas être récompensée,
- **Droits de préemption** : la commune n'exerce pas son droit sur les biens suivants :  
-ZH 315, BIBOLANGE.  
-ZL 64, 15 Rue d'Ormes.
- **Délégués au syndicat des eaux de Pulligny et du Saintois** : **à l'unanimité**, le conseil confirme les désignations suivantes :  
-titulaires : François SIEBERT et Hubert GRANDURY.  
-suppléant : Jean-Marc BOULANGER.

#### **Points divers :**

**Etude de sécurisation du village** : pour rappel, lors du conseil municipal du 8 février dernier (Rapid'Infos de Février 2024), le Maire avait informé le conseil municipal qu'une demande avait été adressée à Meurthe-et-Moselle Développement (MMD54) afin de réaliser une étude de sécurisation de la commune notamment au carrefour dit « du Square » et des trois entrées de la commune afin de lutter contre les vitesses excessives.

Depuis, et à la discrétion de MMD54, **la rencontre a pu être organisée, le 4 septembre dernier en mairie**. Le devis de marché de prestations de services a été signé le 20 septembre afin de réaliser notamment un recensement du trafic/comptage des vitesses à 3 endroits ciblés, avant une étude spécifique proposant des aménagements adaptés.

## **AUTRES INFOS**

➔ **PERMANENCES MAIRIE : les MARDIS & désormais les JEUDIS.**

**Mardi de 10h00 à 11h30.**  
**Jeudi de 16h30 à 18h00.**

## ➔ MARCHE DE NUIT : REPAS COMPLET !



### MARCHE DE NUIT BENNEY

VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉPART DE LA MARCHÉ À 18H30,  
RDV SALLE A.MOITRIER,  
AVEC TORCHE ET GILET FLUO.  
Environ 10kms,  
vin chaud et pain d'épices servis aux marcheurs.

**Marche uniquement:**  
3€, gratuit pour les - de 12 ans.

**Marche + Repas à la salle A.Moitrier:**  
choucroute, salade, fromage et tartelette.  
Adulte: 20€ / Enfant -12 ans: 7€

DONT LE  
REVERSE À  
OCTOBRE  
ROSE

Renseignements:

Mairie de Benney: 03 83 25 00 89  
ou M.Humbert: 03 83 25 06 08



**Bulletin d'inscription obligatoire**  
(marche et/ou repas).



### MARCHE DE NUIT BENNEY



VENDREDI 11 OCTOBRE 2024

DÉPART DE LA MARCHÉ À 18H30,  
RDV SALLE A.MOITRIER,  
AVEC TORCHE ET GILET FLUO.

Environ 10kms, vin chaud et pain d'épices servis aux marcheurs.

DONT LE  
REVERSE À  
OCTOBRE  
ROSE

**Marche uniquement:**  
3€, gratuit pour les - de 12 ans.

**Marche + Repas à la salle A.Moitrier:**  
choucroute, salade, fromage et tartelette.  
Adulte: 20€ / Enfant -12 ans: 7€

Renseignements:

Mairie de Benney: 03 83 25 00 89 ou M.Humbert: 03 83 25 06 08

**Bulletin d'inscription obligatoire (marche et/ou repas):**

Nom et Prénom: .....

Adresse: .....Tél: .....

**Inscription à la marche uniquement:**

Nombre d'adulte(s): ..... x 2 € = .....

**Inscription à la marche + au repas:**

Nombre d'adulte(s): ..... x 20 € = .....

Nombre d'enfant(s): ..... x 7 € = .....

Souhaite être à table avec: .....

**Bulletin à retourner en mairie accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Benney avant le 3 octobre.**

## ➔ CANISACS :

Prochainement la commune sera équipée de 5 points de distributeur de **Canisacs**.  
A la disposition des propriétaires d'animaux domestiques, merci de ne pas jeter vos sacs souillés dans les égouts ou les bosquets !  
Ce n'est pas la tâche de l'employé communal de les ramasser dans les taillis ou les récupérer à la station d'épuration !



## ➔ UN GESTE POUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT :

### BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES BIODÉCHETS

#### ? DE QUOI PARLE-T-ON ?

LES BIODÉCHETS SONT COMPOSÉS DES DÉCHETS BIODÉGRADABLES D'ESPACES VERTS ET DES DÉCHETS ALIMENTAIRES (DÉCHETS DE CUISINE ET DE TABLE).

Au-delà des troubles au voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que les risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants en quantités importantes dont les particules véhiculent des composés potentiellement toxiques.

#### ✓ QUE PEUT-ON FAIRE ?

##### LES ACTIONS DU MAIRE

L'infraction s'apprécie au regard du règlement sanitaire départemental.

Le maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire, peut constater la commission de l'infraction (appuyé par la réalisation de prise de vues photographiques) qu'il adressera subséquemment au procureur de la République et au contrevenant.

##### LES ACTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

En appui du maire, la Gendarmerie nationale pourra être sollicitée pour constater ces infractions.

**Nota :** la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction est susceptible de faire l'objet d'une confiscation.

##### QUELS AUTRES ACTEURS PEUVENT LE CAS ÉCHÉANT ÊTRE MOBILISÉS ?

En fonction des lieux et des circonstances, les investigations pourront être poursuivies en lien avec des acteurs publics tels que l'Office national des forêts (ONF) ou l'Office français de la biodiversité (OFB).



### DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

#### ? DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le déchet est défini comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. (art L. 541-1 du Code de l'environnement).

Pour un particulier, le fait de déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique et privée est un abandon de déchets.

L'expression « se défaire » est fondamentale dans la définition du déchet. Ainsi, est aussi réputé abandon, le fait qu'un particulier ou un professionnel remette ses déchets à un tiers à titre gratuit ou onéreux, afin de se soustraire aux prescriptions de la réglementation.

**Dans la hiérarchie des responsabilités :**

- le premier responsable est le producteur du déchet ;
- si le propriétaire du déchet est inconnu, c'est le détenteur du déchet qui en devient responsable.

Dans le cas où ni le propriétaire du déchet, ni son détenteur ne peuvent être identifiés, la responsabilité du déchet peut incomber alors au propriétaire du terrain sur lequel le déchet est entreposé.

#### ✓ QUE PEUT-ON FAIRE ?

##### LES ACTIONS DU MAIRE

Le maire peut recourir à la vidéoprotection pour constater les infractions et accéder in fine aux informations permettant l'identification éventuelle des auteurs.

Au plan administratif, le maire dispose des compétences pour :

- aviser le producteur ou le détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions éventuelles qu'il encourt ;

#### VOS CONTACTS UTILES

- En priorité :
  - La brigade territoriale de votre ressort

#### • Selon le degré d'atteinte et l'environnement :

- La DREAL
- la Direction départementale des territoires
- l'ONF
- l'OFB
- l'Agence régionale de santé (ARS)

- Informer cette personne de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours ;
- lui ordonner le paiement d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Si l'auteur des faits est inconnu ou non identifiable, il peut s'adresser au propriétaire du terrain qui sera alors considéré comme détenteur de ces déchets.

#### • LES ACTIONS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La Gendarmerie nationale dispose des compétences pour procéder à la constatation des infractions en matière de déchets, la recherche et l'identification des auteurs.

En fonction de la situation, les investigations peuvent être réalisées en lien avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et/ou l'Office National des Forêts (ONF).

#### Cas d'un dépôt important de déchets :

Dans le cas d'une accumulation importante de déchets, le maire peut solliciter la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) dans un premier temps à titre de conseil et d'accompagnement. En fonction des circonstances et de la volumétrie de ces déchets, cette administration peut se saisir en vue de réaliser un contrôle in situ.

• Pour en savoir plus, voir la fiche MOOC ÉLUS SUR L'ENVIRONNEMENT en page 56